

**Commune de  
MARSSAC sur TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**CIRCULATION ALTERNÉE ET STATIONNEMENT INTERDIT  
RUE J-B CHARCOT**

Objet : Travaux de marquage au sol  
SIGNALISATION OCCITANE – 21 chemin Albert Einstein – 81000 ALBI

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;  
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-13,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I, huitième partie « signalisation temporaire »  
approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les articles 1276 et 133 de ladite  
instruction ;  
Vu la demande effectuée par SIGNALISATION OCCITANE le 16/07/2025 ;  
CONSIDERANT que les travaux ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre les travaux mentionnés en objet, la circulation se fera par sens alternée et le stationnement sera interdit au droit des travaux

**Entre le lundi 21 juillet 2025 et le vendredi 25 juillet 2025**

**Article 2** : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux et/ou feux tricolores convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de l'entreprise SIGNALISATION OCCITANE, chargée des travaux.

**Article 3** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du chantier.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera faite :  
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;  
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi ;  
- à l'entreprise SIGNALISATION OCCITANE ;  
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 17 juillet 2025  
Par délégation de Madame le Maire,  
Le responsable des services techniques



**Christophe JAMMES**

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.